



**Règlement interne  
du Golf Parc  
du Signal de Bougy**

*Edition 1<sup>er</sup> janvier 2008*

## TABLE DES MATIERES

|   |   |
|---|---|
| 1. Généralités  | 4 |
| 2. Saison de jeu/heures d'ouverture   | 4 |
| 3. Règles de comportement   | 4 |
| 4. Conditions d'accès aux installations   | 4 |
| 5. Conditions d'accès au parcours   | 4 |
| 5.1. Joueurs visiteurs  | 4 |
| 5.2. Membres du GPSB  | 5 |
| 6. Réservation des départs pour le parcours   | 5 |
| 6.1. Détenteurs d'abonnement annuels  | 5 |
| 6.2. Joueurs avec green-fee   | 5 |
| 6.3. Réservations à court terme   | 5 |
| 6.4. Inscriptions à des tournois  | 5 |
| 6.5. Départs réservés   | 5 |
| 6.6. Réservations on-line   | 5 |
| 6.7. Annulations des réservations   | 5 |
| 7. Adhésion au Golf Club  | 5 |
| 7.1. Conditions d'adhésion  | 5 |
| 7.2. Catégories de finances d'inscriptions  | 5 |
| 7.3. Catégories d'abonnements   | 6 |
| 7.4. Conditions financières   | 6 |
| 7.5. Abonnement annuel  | 6 |
| 8. Interruptions, suspensions ou réactivation des abonnements annuels de catégorie A et B | 7 |
| 8.1. Compétences  | 7 |
| 8.2. Interruption   | 7 |
| 8.3. Suspension   | 7 |
| 8.4. Délais de suspension de l'abonnement   | 7 |
| 8.5. Frais de suspension  | 7 |
| 8.6. Conséquences de la suspension  | 7 |
| 8.7. Réactivation de l'abonnement   | 8 |
| 9. Conditions de l'Académie/Ecole de golf   | 8 |
| 9.1. Inscriptions aux cours   | 8 |
| 9.2. Droits de l'Académie   | 8 |
| 10. Sanctions   | 8 |
| 11. Tenue et étiquette  | 8 |
| 12. Téléphones mobiles  | 9 |
| 13. Caddies   | 9 |
| 14. Chiens  | 9 |
| 15. Responsabilité  | 9 |
| 16. Dispositions finales  | 9 |
| 16.1. Entrée en vigueur   | 9 |
| 16.2. Modifications   | 9 |

Les termes utilisés au masculin dans le présent règlement s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

## **1. Généralités**

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des installations d'entraînement et de l'accès au parcours.

Il revêt force obligatoire pour tous les joueurs de golf et visiteurs du Golf Parc du signal de Bougy (ci-après GPSB).

## **2. Saison de jeu/heures d'ouverture**

La saison de jeu est identique à l'année civile et dure du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La direction décide des heures d'ouverture et celles d'accès aux installations en fonction des conditions météorologiques.

Le fait que les installations ne puissent être utilisées que partiellement ou pas du tout ne donne pas droit à un remboursement.

## **3. Règles de comportement**

Tous les joueurs sont impérativement tenus d'observer les règles de comportement figurant sur les tableaux d'affichage, les cartes de scores, ainsi que sur les tableaux d'information.

Les consignes données par le personnel du Golf Parc doivent également être respectées. Les infractions seront sanctionnées.

Le personnel de terrain (jardiniers) est prioritaire sur toute l'installation du GPSB.

## **4. Conditions d'accès aux installations**

Les installations d'entraînement sont gratuites et ouvertes à tous.

L'utilisation des balles de practice est obligatoire pour toutes les zones d'entraînement à l'exception du putting green où les balles personnelles sont autorisées.

## **5. Conditions d'accès au parcours**

### **5.1. Joueurs visiteurs**

Les joueurs visiteurs doivent s'annoncer au secrétariat avant leur départ sur le parcours. Ils doivent régler le green-fee journalier ou enregistrer leur passage afin de retirer le justificatif de paiement qu'ils attachent à leur sac de golf de manière visible.

Le secrétariat se réserve le droit de ne pas leurs laisser accéder au parcours s'ils ne présentent pas une carte ou une attestation justifiant leur niveau de jeu ou leur handicap (année en cours).

Sont admises les attestations suivantes :

- Autorisation intermédiaire de parcours des Golfs Parc Migros (AIP) ;
- Autorisation de parcours d'un club ASG (Association Suisse de Golf) ;
- Autorisation de clubs étrangers avec un handicap inférieur ou égal à 36 ;
- Membres de l'ASGI (Association Suisse des Golfeurs Indépendants) avec AP.

## **5.2. Membres du GPSB**

Les membres doivent souscrire l'abonnement annuel aux installations du GPSB. La qualité de membre est régie par les Statuts de l'Association du Golf Club La Côte.

La souscription de l'abonnement se fait en même temps que la demande d'adhésion au Golf Club. L'adhésion au Golf Club est effective dès l'admission par le Comité.

## **6. Réservation des départs pour le parcours**

### **6.1. Détenteurs d'abonnement annuels**

Sont possibles au maximum trois réservations à long terme par semaine, dont au maximum une réservation le samedi ou le dimanche ou un jour férié. Les jours fériés sont ceux du canton de Vaud.

### **6.2. Joueurs avec green-fee**

Sont possibles deux réservations par semaine dont une réservation pour le week-end.

### **6.3. Réservations à court terme**

Elles sont possibles pour tous les joueurs le jour même à raison de six heures à l'avance.

### **6.4. Inscriptions à des tournois**

L'inscription à un tournoi est considérée comme une inscription à long terme.

### **6.5. Départs réservés**

En cas d'empêchements, les départs réservés doivent être annulés au moins deux heures avant.

Les départs des membres du club ou des joueurs en green-fee non annulés pourront être facturés.

### **6.6. Réservations on-line**

Les infractions au règlement des réservations seront sanctionnées ou facturées (p ex. réservations abusives sous un faux nom).

### **6.7. Annulations des réservations**

Le Golf Parc se réserve le droit de fermer les installations en cas de conditions météorologiques ne permettant pas de jouer sur le terrain. Il peut aussi refuser, déplacer ou annuler des réservations en fonction des disponibilités du parcours.

## **7. Adhésion au Golf Club**

### **7.1. Conditions d'adhésion**

Pour adhérer au Golf Club, il faut souscrire un abonnement annuel et s'acquitter de la finance d'inscription à fond perdu.

La direction du Parc décide du nombre d'abonnements annuels et fixe chaque année les tarifs des différentes catégories d'abonnement.

### **7.2. Catégories de finances d'inscriptions**

**A** La finance d'inscription générale donne droit à l'abonnement général ;

**B** La finance d'inscription semainière donne droit à l'abonnement semainier ;

**J** La finance d'inscription juniors donne droit à l'abonnement juniors ;

**E** La finance d'inscription étudiant donne droit à l'abonnement étudiant.

### 7.3. Catégories d'abonnements

#### A Abonnement Actif général

Cet abonnement donne le droit d'accès aux installations d'entraînement et au parcours tous les jours de la semaine.

#### B Abonnement Actif semainier

Cet abonnement donne le droit d'accès aux installations d'entraînement tous les jours de la semaine et au parcours du lundi au vendredi sauf jours fériés.

#### E Abonnement Etudiant

Cet abonnement donne le droit d'accès aux installations d'entraînement et au parcours tous les jours de la semaine.

#### H Abonnement Membre d'honneur

Cet abonnement donne le droit d'accès aux installations d'entraînement et au parcours tous les jours de la semaine.

#### J Abonnement Junior et Enfant (Y)

Cet abonnement donne le droit d'accès aux installations d'entraînement et au parcours tous les jours de la semaine.

#### P Abonnement Membre passif

Cet abonnement ne donne pas le droit à l'accès au parcours durant la saison en cours même contre paiement d'un green fee.

#### T Abonnement Membre temporaire

Cet abonnement donne le droit d'accès aux installations d'entraînement et au parcours tous les jours de la semaine.

### 7.4. Conditions financières

Le montant de l'abonnement annuel doit être versé avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours. Au-delà de cette date, le paiement se verra majorer de Fr. 90.- de pénalité.

Le montant de la finance d'inscription à fond perdu peut s'effectuer dans sa totalité ou par versements annuels intérêts compris. Chaque annuité doit être versée avant le 1<sup>er</sup> mars.

Une démission, une suspension, un changement de statut ou une exclusion n'exonère pas le membre du paiement de la totalité de la finance d'inscription. Aucun remboursement ni réduction ne seront accordés en cas de rupture de contrat anticipé.

Le solde de la finance d'inscription est à payer dans les 30 jours à partir de la notification des décisions du Comité et de la direction du GP.

### 7.5. Abonnement annuel

Sans annulation écrite jusqu'au 30 novembre, l'abonnement annuel est automatiquement prolongé d'année en année. Après la date précitée, la totalité du montant de l'abonnement annuel est exigée.

Si des places se libèrent dans les différentes catégories souhaitées, les titulaires d'abonnement annuel ont la priorité pour un changement dans une autre catégorie pour autant qu'une demande écrite en ce sens soit présentée jusqu'au 30 novembre de l'année précédente.

L'abonnement annuel est personnel et intransmissible à l'exception des abonnements destinés aux partenaires d'entreprise (Business Card). Tout abus sera sanctionné.

Pour être admis au club, le joueur doit être en possession d'un abonnement annuel de catégorie A, B, E, H, J, Y, P ou T.

Tous les membres du Golf Club et titulaires d'un abonnement annuel ont droit à une réduction de 50% sur le green-fee 18, 9 ou 6 trous dans l'ensemble des Golfs Parcs Migros. Le rabais ne vaut que pour le type d'abonnement correspondant.

## **8. Interruptions, suspensions ou réactivation des abonnements annuels de catégorie A et B**

### **8.1. Compétences**

Toute demande est traitée de cas en cas et les décisions relèvent de la compétence exclusive de la direction du GPSB.

### **8.2. Interruption**

L'exclusion ou la démission acceptée par le Comité du Golf Club entraîne automatiquement la résiliation de l'abonnement annuel pour l'année suivante.

L'interruption en cours d'année n'est pas possible. Elle devient effective au 1<sup>er</sup> janvier de la nouvelle saison.

### **8.3. Suspension**

Par décision motivée il est possible de suspendre les abonnements annuels des catégories A et B pour une durée de deux années civiles au maximum, pour les raisons suivantes :

- Maladie ou accident d'une durée de quatre mois ou plus (pendant la saison de golf, soit de mars à octobre). Une attestation médicale est requise, avec indication de la période considérée et précision que l'intéressé ne doit pas jouer au golf.
- Séjours à l'étranger d'une durée de quatre mois ou plus (pendant la saison de golf, soit de mars à octobre).

Les demandes de suspension d'abonnement doivent être faites par écrit.

### **8.4. Délais de suspension de l'abonnement**

La demande de suspension doit être présentée par écrit à la direction du Golf Parc jusqu'au 30 novembre de l'année antérieure.

Dans les cas de maladie, accidents, etc. durant l'année en cours, la suspension est possible jusqu'au 30 juin. Le membre se verra alors rembourser 50% du prix de son abonnement.

Passé le 30 juin, une suspension pour l'année en cours ne sera plus possible.

### **8.5. Frais de suspension**

Pendant la suspension de son abonnement, le joueur acquiert le statut de membre passif.

La taxe de membre passif est de 15% du montant de l'abonnement annuel.

### **8.6. Conséquences de la suspension**

Il est interdit de jouer sur le parcours pendant la suspension, même contre paiement de green fee.

La carte ASG sera bloquée ou devra être restituée au secrétariat du Golf Parc.

## **8.7. Réactivation de l'abonnement**

La demande de réactivation de l'abonnement avant l'échéance de la durée de suspension doit être présentée par écrit à la direction du Golf Parc.

Avant le 30 juin, le montant total du prix de l'abonnement est dû, déduction faite de la taxe de suspension de 15% déjà versée.

Après le 30 juin, le montant dû est de 50% du prix de l'abonnement. La taxe de suspension ne peut être déduite ni remboursée.

## **9. Conditions de l'Académie/Ecole de golf**

### **9.1 Inscriptions aux cours**

L'inscription peut se faire par téléphone, par fax, par courrier, par email ou par le site Internet en fonction des places disponibles.

Le Golf Parc se réserve toutefois le droit d'annuler un cours au cas où le nombre de participants serait insuffisant. Dans ce cas, le secrétariat prendra contact avec les inscrits au minimum deux jours avant le début du cours.

L'écolage est à payer au plus tard 15 minutes avant le début de la leçon.

### **9.2 Droits de l'Académie**

Modifier les heures de cours ou regrouper des classes.

Renoncer à organiser des cours et rembourser les écolages versés.

Exclure des participants des cours en remboursant l'écolage au prorata des leçons non suivies.

Réduire la durée des cours en remboursant l'écolage au prorata.

Augmenter l'écolage, après avoir consulté les participants, si le nombre minimum de la classe n'est pas atteint.

## **10. Sanctions**

Toute personne qui enfreint le présent règlement, qui contrevient aux règles de comportement ou à l'étiquette, ou qui ne se conforme pas aux directives des collaborateurs du Golf Parc, peut être exclue par la direction du Golf Parc pour une période déterminée et se voir interdire l'utilisation de toutes les installations du Golf Parc.

En cas de récidive ou d'infraction grave, l'exclusion pour une période indéterminée est possible. Dans de tels cas, les détenteurs d'un abonnement annuel ou les membres du club n'ont pas droit au remboursement des montants versés. Il n'existe aucune possibilité de recours.

## **11. Tenue et étiquette**

Toutes les installations doivent être traitées avec le plus grand soin. Les utilisateurs veilleront à observer ordre et propreté. Il sera remédié aux dommages et salissures intentionnels, respectivement imputables à la négligence de l'utilisateur/de l'utilisatrice, aux frais de cette personne.

Les prescriptions relatives à la tenue publiées sur le tableau d'information et le tableau d'affichage sont obligatoires dans l'ensemble des installations du golf pour tous les utilisateurs.

## **12. Téléphones mobiles**

L'usage de téléphones mobiles est strictement interdit dans l'ensemble de l'installation de jeu (parcours, pitching, chipping, putting, driving range).

## **13. Caddies**

L'accompagnement sur le parcours est soumis aux autorisations du secrétariat du Golf parc ainsi que des joueurs composant la partie.

L'accompagnement ne doit pas comporter de gênes pour quiconque et se dérouler dans le respect des règles du golf et de l'étiquette.

Font exception les directives des tournois ASG.

## **14. Chiens**

La présence de chiens est interdite sur toutes les installations de jeu (parcours, zones d'entraînement).

Au restaurant et sur les sentiers de promenade, les chiens doivent être tenus en laisse.

## **15. Responsabilité**

Les joueurs utilisent l'installation à leurs risques et périls.

La responsabilité de conclure des assurances suffisantes incombe à l'utilisateur.

Le GPSB décline toute responsabilité et ne répond pas davantage de vols éventuels.

## **16. Dispositions finales**

### **16.1. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Il annule et remplace le « Règlement du Golf Parc Signal de Bougy » du 1<sup>er</sup> mars 2003.

### **16.2. Modifications**

La direction du Golf parc se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement. Sauf disposition contraire, les modifications entrent en vigueur avec effet immédiat.

Elles font l'objet en temps utile d'une publication sur la « home page » et le tableau d'affichage.

Société coopérative Migros Vaud

Marc Schaefer  
Directeur

Frédéric Daler  
Membre de la direction

DIR/DC/CPS/EB/février 2008